

COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Présents : M-C HALLIER, L. LELONG, D. DOUILLET, J. SCHNEIDER, D. NEVEUX, D. GARRÉ, B. JUPIN, S. MULPAS, A. BRASSEUR

Absents représentés : D. PINCHON par L. LELONG, X. PRIN par D. NEVEUX, F. RICHE par M-C HALLIER

Absents excusés : H. MORONI.

Secrétaire de séance : Jonathan SCHNEIDER

Lecture et approbation du compte-rendu de conseil municipal du 03 juin 2022.

Avant d'ouvrir la séance, Madame HALLIER précise qu'une question est ajoutée à l'ordre du jour à la demande du SGC : Destruction des tickets cantine

Les conseillers acceptent à l'unanimité d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

1-Décision modificative BP Commune

Il s'agit d'éviter un dépassement de crédit à venir aux articles 6574 (Subvention association, personnes privées) et 6262 (Frais de télécommunications)

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 1 600.00	
6262	Frais de télécommunications	1 000.00	
6574	Subv. Association et personnes privées	600.00	
TOTAL :		0.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2-Modalités de recrutement de l'agent technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de recrutement engagée suite à la démission de Monsieur OUDIN est terminée. Elle précise que les candidatures reçues en mairie ont fait l'objet d'une étude par un collège de conseillers après avoir été anonymisées. Elle indique que trois candidatures ont ainsi été retenues. Seuls deux candidats ont finalement été reçus en entretien car l'un d'entre eux avait, entre-temps, retrouvé un emploi.

Ces entretiens préalables à l'embauche ont permis aux conseillers présents et à Madame le Maire de rendre compte des motivations, compétences et capacités de chacun.

Monsieur Teddy PINCHON s'est avéré être le candidat le plus apte à assumer les missions qui lui seront confiées. Il sera donc engagé en qualité d'agent technique territorial 2^{ème} classe contractuel à compter du 11 juillet 2022.

Bien que le recrutement relève de la compétence propre du Maire, le Conseil Municipal est appelé à fixer les conditions d'embauche (rémunération, durée du contrat...)

Vu la délibération DE_2015_40 du 11 septembre 2015 portant création du poste permanent d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35h) ;

Vu la démission de l'agent en poste en date du 31 mai 2022 ;

Vu la déclaration de vacance de poste référencée V002220500626058001 établie auprès du Centre de Gestion de l'Aisne ;

Vu l'appel à candidature n°002220500626058 diffusée sur emploi-territorial.fr ;

Vu les CV et lettres de motivations reçues et anonymisées pour étude par un collège de conseillers ;

Considérant les compétences et capacités des candidats tous contractuels ;

Considérant que l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorise dans les communes de moins de 1000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

*RECONNAISSENT que la candidature de Monsieur PINCHON Teddy est celle qui répond au mieux aux attentes de la municipalité.

*DÉCIDENT de le recruter en qualité d'agent technique territorial 2^{ème} classe pour une durée déterminée d'un an avec une période d'essai d'un mois.

*RAPPELLENT que la durée maximale d'un emploi contractuel est de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

*DISENT que l'agent sera rémunéré à l'échelon 1 de l'échelle afférente aux agents techniques territoriaux (IB : 367 ; IM : 340 / indice de rémunération IB : 382 ; IM : 352).

3-Location d'un terrain communal à titre commercial

Le terrain cadastré V10 en sortie de BERRY-AU-BAC direction LAON ayant été libéré par les anciens locataires, la commune a reçu de nombreuses propositions de personnes intéressées.

Les demandes ont été étudiées car l'activité projetée sur ce terrain ne peut pas être de toute nature compte tenu de son classement dans le PLU.

Il a finalement été décidé de louer ce terrain à la société JM terrassement, représentée par Monsieur MENU, pour un dépôt de big-bag de cailloux décoratifs, décorations de jardins et végétaux.

Madame le Maire explique que la valeur de la location est évaluée à la somme de 2 500€/an et appelle les conseillers à entériner cette décision.

Vu les demandes reçues et les contraintes liées au terrain ;

Vu l'activité projetée sur ce terrain par la société JM terrassement compatible avec les restrictions ;

Vu la demande de Monsieur MENU de s'acquitter de son loyer mensuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

*APPROUVE la décision de Madame le Maire et de ses Adjoints de louer le terrain à la société JM terrassement.

*FIXE le loyer annuel à la somme de deux-mille-cinq-cents euros (2 500€).

*ACCEPTE que le loyer soit acquitté mensuellement pour la somme de deux-cent-huit euros et trente-trois cents. (208.33€)

*VALIDE la décision de ne pas facturer le premier loyer au regard des travaux de défrichement à réaliser préalablement à l'installation.

*CHARGE Madame le Maire à signer un bail commercial avec la société JM terrassement.

4-Actions sociales en faveur des agents communaux

Décision reportée

5-Destruction des tickets cantine

Les tarifs de la cantine ayant changé pour la rentrée scolaire 2022-2023 il convient de détruire les tickets restant au mauvais montant.

Madame le Maire appelle donc ses conseillers à délibérer en ce sens.

Vu la délibération DE_2022_11 portant modification des tarifs de cantine,

Vu le PV de destruction établi par la régisseuse cantine comme suit :

Nature du produit	N°	à	N°	Valeur unitaire	Quantité	Total
Ticket 1 repas	3 001		3 400	5.90€	400	2 360€
Ticket 10 repas	343	350	59€	8	472€	
TOTAL						2 832€

Considérant qu'il convient de détruire les tickets devenus inutilisables du fait de leur tarif erroné,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

*AUTORISE le Service de Gestion Comptable de LAON à incinérer les tickets tels que dénombrés dans le PV de destruction.

*INVITE la régisseuse à restituer les tickets réformés au SGC dès que possible.

-
1. Décision modificative au BP Commune
 2. Modalités de recrutement de l'agent technique
 3. Location d'un terrain communal à titre commercial
 4. Actions sociales en faveur des agents communaux
 5. Destruction des tickets cantine

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.
